



Genève, le 7 juillet 2021

Le Conseil d'Etat

3358-2021

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Madame Simonetta SOMMARUGA
Conseillère fédérale
3003 Berne

Concerne : modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt des différents projets de modification d'ordonnances mis en consultation.

Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)

Le Conseil d'Etat a en de maintes reprises fait part de ses déterminations quant à la volonté de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) d'adapter les taux de rétribution pour les installations photovoltaïques lors de précédentes consultations. Ses positions demeurent. Nous déplorons à nouveau la réduction du montant de base de la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques.

Votre modification prévoit une division par deux de la contribution de base ce qui va péjorer la situation pour les petites puissances. La volonté de l'OFEN de soutenir les grandes installations, plus efficaces du point de vue des mécanismes du marché selon vous, ne tient pas compte des spécificités propres aux zones denses. A Genève, 80% du potentiel photovoltaïque se trouve sur des toits pouvant accueillir seulement des centrales inférieures à 100 kilowatt-crête (kWc).

Notre Conseil estime par conséquent que l'introduction d'un mécanisme financier supplémentaire, par exemple un bonus pour la couverture complète du toit serait plus efficace. Ce bonus pourrait être financé par le montant économisé sur la prime de base selon un principe analogue à celui envisagé pour les installations en façade.

Ordonnance sur l'énergie (OEne)

Au vu des objectifs de développement des énergies renouvelables et des défis engendrés par le déficit hivernal, notre Conseil salue les clarifications apportées aux critères d'importance nationale de la force hydraulique et pour les cas touchant un objet d'importance nationale, quand bien même nos capacités en matière de force hydraulique notamment sont limitées.

Nous saluons également le fait que les projets n'aient pour l'instant pas besoin de figurer dans la planification cantonale pour être autorisés, l'élaboration et l'approbation d'une telle planification prenant en effet du temps.

Pour le reste des modifications apportées à l'OEne, notre Conseil n'a pas de remarques à transmettre.

Pour le solde des projets mis en consultation, soit l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT), l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM), l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT), ainsi que l'ordonnance sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX), notre Conseil approuve les modifications prévues puisqu'elles harmonisent les dispositions de la Suisse avec celles de l'Union Européenne, supprimant ainsi les obstacles de natures techniques au commerce.

Concernant l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG), les modifications sont sans incidence pour notre canton. Notre Conseil renonce dès lors à se prononcer sur cet objet.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

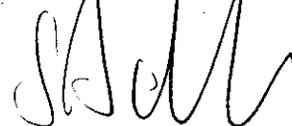
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Serge Dal Busco